

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 18 octobre 2024**

---

### **VI - Approbation de la charte des sciences et recherches participatives en France**

**VU** la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;  
**VU** la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;  
**VU** la délibération 2024-044 de la Commission Recherche en date du 10 septembre 2024 ;

Le MESRI a mis en place en 2022 un label "Science avec et pour la société" (SAPS) afin de « produire et diffuser des connaissances susceptibles de répondre aux enjeux de société, de les mobiliser au service de l'innovation et d'offrir une expertise à l'appui aux politiques publiques ». <sup>1</sup>

Ce label s'appuie sur la Loi du 22 juillet 2013 qui note l'importance de « favoriser les interactions entre sciences et société » et la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 dite Loi de la Programmation de la Recherche (LPR) qui rappelle la mission de diffusion de la recherche auprès de la société. <sup>2</sup>

Il est assorti de moyens financiers délivrés aux sites universitaires qui satisfont aux quatre critères suivants :

- Axe 1 - Valorisation de la recherche et de ses enjeux auprès de tous les publics et notamment auprès des scolaires
- Axe 2 - Formation à la médiation, la communication et à la démarche scientifiques
- Axe 3 - Valorisation de l'actualité et de l'expertise scientifique dans les médias
- Axe 4 - Participation citoyenne à la recherche

Le dépôt d'un projet SAPS est par ailleurs conditionné par la signature de la charte de la recherche et des sciences participatives du 20 mars 2017.

L'objectif est de rendre visible les actions existantes et de mettre en place des collaborations avec un nombre croissant d'associations, d'établissements de formation, d'organisations non gouvernementales et d'acteurs culturels ou socio-économiques dans de multiples champs disciplinaires et secteurs d'activité.

Pour atteindre cet objectif, la première étape consiste à signer la charte de la recherche et des sciences participatives du 20 mars 2017.

Cette charte définit les valeurs, principes et conditions à respecter pour le bon développement des sciences participatives dans les universités.

Elle complète les chartes nationales de l'expertise scientifique et technique (2010), de déontologie des métiers de la recherche (2015) et diverses chartes relatives au partenariat. <sup>3</sup>

L'université d'Orléans s'engage, par cette charte, à soutenir et accompagner ses personnels pour « promouvoir la coopération et la production de biens publics ou communs » en respectant l'autonomie et la reconnaissance mutuelle des parties prenantes.

La charte des sciences et recherches participatives en France est jointe en annexe.

Le Conseil d'administration approuve la charte des sciences et recherches participatives en France.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
<b>Total :</b>	23

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	23
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	23
<b>Pour :</b>	23
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 05/11/2024

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

1 « Science avec et pour la société : les mesures issues de la LPR », MESRI  
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/science-avec-et-pour-la-societe-les-mesures-issues-de-la-lpr-49218>

2 Article 33 : « Les personnels de la recherche et enseignants-chercheurs doivent concourir à : l'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte, la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population notamment parmi les jeunes. »

3 Préambule de la Charte des sciences et recherches participatives en France

**DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

# Charte des sciences et recherches participatives en France

*Accompagner, soutenir et promouvoir les collaborations  
entre acteurs de la recherche scientifique et de la société civile*

---

## Préambule

Les collaborations entre la communauté scientifique et la société civile, telle que définie par le Comité économique et social européen ou par l'UNESCO, connaissent un fort développement. Les organismes de recherche, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche coopèrent ainsi avec un nombre croissant d'associations, d'établissements de formation, d'organisations non gouvernementales et d'acteurs culturels ou socio-économiques dans de multiples champs disciplinaires et secteurs d'activité.

Motivées par la curiosité scientifique ou par la recherche de solutions à des enjeux complexes (économiques, sociaux, sanitaires, environnementaux, culturels, éducatifs, éthiques ou identitaires), les parties prenantes aux projets scientifiques participatifs sont de plus en plus nombreuses et variées. Ce mouvement a aussi donné lieu à diverses initiatives portées par des ministères ou des collectivités territoriales et il est soutenu par l'inscription dans la loi du 22 juillet 2013 de l'importance de « favoriser les interactions entre sciences et société ».

Le développement des recherches et sciences participatives est appelé à durer et s'amplifier au regard :

- des succès rencontrés, dans un vaste éventail de disciplines, par de nombreux projets,
- de l'augmentation du niveau d'éducation global de notre société,
- des défis de cohésion et de solidarité auxquels celle-ci est confrontée,
- de la volonté croissante des citoyens de s'impliquer dans les processus de décision publique et d'une plus grande ouverture des établissements d'enseignement et de recherche aux enjeux de citoyenneté active,
- des possibilités croissantes offertes par les sciences et technologies numériques.

Ainsi que l'a illustré le rapport de février 2016 « Les sciences participatives en France », la nature et l'intensité de ces interactions varient selon les projets : production ou analyse de données, contribution au financement, élaboration du questionnement scientifique en réponse à des problèmes concrets, construction conjointe de projets et de dispositifs de recherche, etc.

Cette grande variété d'initiatives demeure cependant encore peu visible aux yeux de l'ensemble de la société, des médias et des décideurs. Les motivations des différents acteurs impliqués et leurs résultats pâtissent également d'une trop faible reconnaissance. Enfin, la réussite et la diffusion de ces actions supposent de respecter un certain nombre de valeurs, de principes et de conditions.

Attachés au bon développement des sciences et recherches participatives, les signataires de cette charte expriment ainsi un ensemble d'engagements. Celle-ci vient compléter les chartes nationales de l'expertise scientifique et technique (2010, de déontologie des métiers de la recherche (2015) et diverses chartes relatives au partenariat.

## Définition

Les signataires adoptent la définition qui suit : *les sciences et recherches participatives sont des formes de production de connaissances scientifiques auxquelles participent des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, de façon active et délibérée.*

## Valeurs partagées

- Promotion de la coopération et de la production de biens publics ou communs

A travers leur démarche, les signataires expriment leur volonté de favoriser le développement des interactions et des coopérations entre la société civile et la communauté scientifique. Ces collaborations privilégient les principes de non rivalité et de non exclusivité sur les connaissances produites. Elles peuvent s'accompagner d'une gestion commune de ces biens si les parties prenantes en expriment le besoin et en acceptent le principe.

- Respect de l'autonomie des parties prenantes et reconnaissance mutuelle

Les signataires reconnaissent la diversité et la légitimité des attentes et des formes d'organisation des acteurs de la communauté scientifique et de la société civile. Ils respectent leur autonomie respective et sont attachés à la reconnaissance mutuelle et à la non-instrumentalisation des parties prenantes engagées dans les dispositifs scientifiques participatifs. Ce respect mutuel favorise une amélioration des capacités et aptitudes de réflexion, d'analyse et d'argumentation des différents acteurs.

- Diversité des savoirs à l'œuvre et pouvoir d'agir des acteurs

Les signataires reconnaissent la variété des savoirs des différents acteurs engagés dans les dispositifs scientifiques participatifs. Ils reconnaissent le rôle de ces dispositifs dans le renforcement des capacités à agir de ces acteurs. Ces dispositifs communs peuvent ainsi avoir pour objectif et effet d'améliorer et de favoriser la participation ainsi que la promotion sociale du plus grand nombre.

## Principes déontologiques et d'intégrité scientifique

Les signataires s'engagent à respecter les principes d'intégrité et de déontologie suivants, qui concourent à garantir la transparence des projets scientifiques participatifs et le respect mutuel entre les acteurs impliqués. Ces principes concernent l'ensemble du cycle de vie de chaque projet : les motivations de ses acteurs et la finalité de leurs collaborations, l'élaboration de ses objectifs, son financement, l'usage voire l'élaboration d'un langage commun, la démarche scientifique adoptée, la diffusion et l'utilisation des résultats obtenus. Les signataires s'engagent en outre à promouvoir une veille éthique et déontologique sur les recherches et sciences participatives.

- Démarche scientifique rigoureuse et partagée

La démarche construite est rigoureuse et permet d'assurer la qualité scientifique des travaux menés, la fiabilité et la reproductibilité des données. Les initiateurs du questionnement initial et les scientifiques concepteurs des protocoles de recherches veillent à présenter clairement les méthodes employées et les ressources nécessaires (outils, infrastructures, équipements, formations, financements). Chaque contributeur peut participer au processus scientifique, en comprendre les tenants et aboutissants, ainsi que le domaine de validité des résultats obtenus. Il s'engage à mettre en œuvre les protocoles avec rigueur, objectivité et honnêteté.

- Gouvernance explicite

Les modalités et degrés d'implication individuelle ou collective des acteurs de la communauté scientifique et de la société civile dans la gouvernance des projets participatifs varient selon les cas. Les instances qui assurent le pilotage des projets et la coordination des différents acteurs impliqués sont explicitées. Les modalités de gouvernance sont décidées par l'ensemble des initiateurs d'un projet et acceptées par tous les participants.

- Utilisation concertée des données

Les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation des données et connaissances sont précisés en amont pour chaque partie prenante au programme, dans le respect de la réglementation, à travers une contractualisation ou l'acceptation de conditions générales d'utilisation. L'ouverture à tous et le partage gratuit peuvent également être recherchés.

- Respect de la vie privée

Les données personnelles collectées dans un programme scientifique participatif font l'objet d'une attention particulière afin de protéger la vie privée des participants et de recueillir leur accord informé.

- Juste reconnaissance de chaque partie prenante

Une juste reconnaissance et une juste valorisation des apports de chaque partie prenante sont recherchées. L'engagement des scientifiques dans des travaux scientifiques participatifs et notamment dans leur animation est pris en compte, au même titre que toute autre activité scientifique, dans leur évaluation et leur évolution de carrière. La reconnaissance des acteurs non scientifiques professionnels peut prendre des formes diverses, clairement établies dès la mise en place du projet. En particulier, les publications scientifiques et les autres productions issues des projets mentionnent clairement la contribution des différents acteurs.

- Evaluation adaptée des dispositifs et projets scientifiques

L'évaluation des dispositifs et projets scientifiques participatifs a le même niveau d'exigence que celle de tout projet scientifique : elle tient compte des critères usuels relatifs à la qualité des recherches et de leurs résultats. Elle prend également en considération leur impact sur les participants et le respect des principes propres aux dispositifs participatifs explicités dans cette charte.

## Conditions de réussite

Les signataires ont conscience que le succès des projets scientifiques participatifs suppose également des ressources et une mise en œuvre adaptées.

- Gestion efficace et opportune des ressources

La disponibilité de ressources humaines et financières ainsi que, dans de nombreux cas, d'équipements et infrastructures est déterminante pour le déploiement des projets scientifiques participatifs. Différents leviers permettent de favoriser cette disponibilité : une gestion adaptée et pérenne des ressources, la recherche de financements publics et privés alternatifs, ou encore la mise en commun de moyens entre différentes parties prenantes.

- Outils numériques adéquats

Les sciences et technologies numériques sont mobilisées de façon croissante pour faciliter la collecte, la gestion et la valorisation des données et pour favoriser les échanges entre les différents acteurs. Les outils numériques mis en place sont accessibles, adaptés aux besoins, aux capacités et aux niveaux d'investissement des différents utilisateurs. Ils sont déployés à une échelle géographique pertinente.

- Accompagnement des acteurs

Les initiateurs d'un projet scientifique participatif sont attentifs à l'accompagnement des différents participants et mobilisent des compétences d'animation chez les parties prenantes ou auprès de professionnels du secteur concerné, des outils pédagogiques et des formations adaptés.

- Mise en œuvre adaptée aux milieux éducatifs

Les programmes scientifiques participatifs s'inscrivent dans une dynamique globale visant à instiller des logiques d'éducation par la recherche dès le plus jeune âge. Leur déploiement dans les milieux éducatifs — scolaires et non scolaires — nécessite la prise en compte de plusieurs spécificités : la formation et l'accompagnement de tous les corps de métiers engagés (élèves, professeurs, éducateurs, inspecteurs, animateurs, médiateurs, bénévoles), la temporalité des acteurs ainsi concernés, l'insertion dans des actions transversales comme les enseignements pluridisciplinaires, le choix d'approches pédagogiques ludiques et innovantes.

## Signatures